




---

**PROCÈS-VERBAL**


---

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 25 JANVIER 2023**

LE VINGT-CINQ JANVIER DEUX MILLE VINGT-TROIS, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle Maurice Léard à Jarrier, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

**Membres présents :** Philippe ROLLET, Jean-Marc DUFRENEY, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Josiane VIGIER, Dominique JACON, Christian FRAISSARD, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Clarisse SPAGNOL, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Pascal JAMEN, Marielle EDMOND, Bernard COVAREL, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Christiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET, Jean-Michel MESCAM.

**Membres absents :** Françoise COSTA (procuration Nathalie VARNIER), Félícia AZZARITI (procuration Jean-Marc DUFRENEY), Alain MOREAU (procuration Marie-Paule GRANGE), Nadine CECILLE (procuration Daniel DA COSTA), Chiraze MZATI (procuration Josiane VIGIER), Marie DAUCHY, Mario MANGANO (procuration Clarisse SPAGNOL), Alain NORAZ, Hélène BOIS (procuration Pascal JAMEN), Sophie VERNEY (procuration Marielle EDMOND), Pascal DOMPNIER (procuration Bernard COVAREL), Colette CHARVIN (procuration Eric VAILLAUT), Fabrice BAUDRAY, Sophie MONNOIS (excusée, représentée par Jean-Michel MESCAM)

Agent présent : Nadia LAURENT-OZANNE (CIAS)

Secrétaire de séance : Marie-Paule GRANGE

Date de convocation : 19 janvier 2023

**Conseillers en exercice : 41**

**Présents : 28**

**Votants : 38**

À 18h00, Monsieur Le Président ouvre la séance et désigne *Madame Marie-Paule GRANGE* comme secrétaire de séance.

### **Présentation de l'Analyse des besoins sociaux par le Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Analyse effectuée par la société ID-ES Consultants en juin 2022 et présentée par Madame Marie-Paule GRANGE (vice-présidente) et Madame Nadia LAURENT-OZANNE (directrice) – voir document joint en annexe.

Quelques évolutions seront constatées dans l'analyse et la synthèse.

Chaque maire recevra la synthèse de sa propre commune.

Constat et conclusions :

- Vieillissement de la population mais notamment concentré sur St Jean,
- Besoin d'assistance plus important,
- 900 logements vides,
- Lacune de médecins,
- Demande de communication sur les lieux existants de services à la parentalité et sur les missions du CIAS en général.
- Difficulté de recrutement du personnel.
- Besoins : penser aux lieux collectifs, jeunes et personnes âgées.
- Garde d'enfants : horaires atypiques à prendre en compte
- Centre de loisirs : élargir les horaires d'ouverture suite au chantier Lyon-Turin

➔ 50 fiches action à travailler dans les 5 ans à venir (avec les partenaires habituels, la fourmilière, Albiez-Montrond etc...)

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 22 décembre 2022.

*En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

### DÉLIBÉRATIONS

#### FINANCES

20230125_01	<b>Approbation du Budget Primitif 2023 de l'EPIC Office du Tourisme Montagnicimes</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) a par délibération du 28 juin 2017 créé un Office de Tourisme Intercommunal (OTI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sous la forme juridique d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC).

L'article L 2231-9 et notamment L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le budget de l'EPIC, délibéré par le Comité de direction, doit être soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Le budget primitif 2023 de l'Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan a été présenté et adopté à l'unanimité lors du Comité de direction de l'OTI du 23 décembre 2022.

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan » et demande au Conseil Communautaire de l'approuver.

Le budget de l'OTI prévoit un versement maximum de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan de 500 000 € correspondant à 320 000 € de subvention d'exploitation et 180 000 € de taxe de séjour.

Conformément aux termes de la convention d'objectifs et de moyens, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022, conclue entre la 3CMA et l'OTI, la somme de la subvention d'équilibre et du produit de la taxe de séjour, prévue au budget de l'EPIC, et confirmée par le budget de la 3CMA, constituera un montant fixe sur lequel la 3CMA s'engage. En conséquence, il est précisé que la subvention d'équilibre sera ajustée au vu du produit définitif de la taxe de séjour. Ainsi, si le produit de la taxe de séjour est supérieur à la prévision budgétaire, le solde de la subvention d'équilibre sera réduit de la différence. S'il est inférieur, la subvention d'équilibre sera augmentée sous réserve de la délibération du Conseil Communautaire.

*Le document distribué présentait deux erreurs d'additions dans les totaux après report.  
80 000 € de taxe de séjour pour 360 000 € de subvention en 2022. Un montant de 160 000 € de taxe de séjour réalisée en 2022. La subvention diminue de ce fait pour 2023.*

*Le budget de la 3CMA intégrera des adaptations qui seront ensuite intégrées dans le BP 2023 de l'OTI.*

*Un agent gère la taxe de séjour à raison d'une journée par semaine.*

*Monsieur Eric VAILLAUT en profite pour remercier l'OTI Montagnicimes pour l'initiative prise avec la Chambre de l'Agriculture Savoie Mont Blanc : tous les samedis des vacances scolaires, proposition de paniers avec des produits locaux à la bagagerie. Invitation Inauguration le 31/01 à 11h.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE le budget primitif 2023 de l'EPIC « Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan » adopté par le Comité de direction. Le budget est arrêté à la somme de : 645 430,26 € en fonctionnement, 54 413,20 € en investissement.**

20230125_02	<b>Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'autorité territoriale peut, sur autorisation du Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

L'autorisation sollicitée porterait sur :

➤ **BUDGET PRINCIPAL**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2021) = 3 394 287,51 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 848 571,89 €, soit 25% de 3 394 287,51 €.

➤ **BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2021) = 13 689 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 422,25 €, soit 25% de 13 689 €.

➤ **BUDGET ANNEXE MOBILITE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2021) = 239 686,11 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 59 921,53 €, soit 25% de 239 686,11 €.

➤ **BUDGET EAU POTABLE REGROUPANT EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ET EAU EN GESTION DIRECTE**

▪ **EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2021) = 468 499 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 117 124,75 €, soit 25% de 468 499 €.

▪ **EAU EN GESTION DIRECTE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2021) = 253 744,37 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 63 436,09 €, soit 25% de 253 744,37 €.

➤ **BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » et les restes à réaliser 2021) = 1 450 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 362,50 €, soit 25% de 1 450 €.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **ACCEPTE les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-avant et l'AUTORISER à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 selon les tableaux annexés à la présente délibération.**

20230125_03	<b>Garantie d'emprunt au bénéfice de la Société d'Aménagement de la Savoie – SAS- concernant un prêt pour des travaux sur le bâtiment Cré@pôle</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président précise que la Société d'Aménagement de la Savoie – SAS a contracté un emprunt d'un montant de 500.000 €, auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement liés à une concession (travaux de construction et d'exploitation d'un immeuble de bureaux TIC et du remboursement d'une participation à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan).

La SAS / L'organisme de financement demande à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (ci-après « le Garant ») de décider d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées suivants, à savoir :

- La 3CMA – Garant - accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 80,00 % (quotité garantie), augmenté dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »). L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision,
- En outre, le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,
- Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement. Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière,
- Ainsi en cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée. En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie,
- La garantie sera maintenue en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) de la Banque Postale avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle. Le cautionnement bénéficie à La Banque Postale (bénéficiaire du cautionnement), ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayant-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification. Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification,
- La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois,
- Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de La Banque Postale.

Considérant la convention d'aménagement ou le traité de concession (ci-après « la Convention ») signée entre la 3CMA (le Garant) et la SAS (l'Emprunteur), notamment les clauses portant sur les engagements de subrogation que l'Emprunteur accepte de réitérer au bénéfice de la Banque dans les termes et conditions fixés ci-dessus, le Garant s'engage, selon les termes et conditions de la Convention, à poursuivre l'exécution du Contrat de Prêt en cas d'expiration de la Convention si le Contrat de Prêt n'est pas arrivé à son terme.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **DECIDE d'apporter son cautionnement à l'emprunt d'un montant de 500.000 €, auprès de la Banque Postale pour les besoins de financement liés à une concession (travaux de construction et d'exploitation d'un immeuble de bureaux TIC et du remboursement d'une participation à la 3CMA) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à ce cautionnement.**

## RESSOURCES HUMAINES

20230125_04	<b>Indemnité pour frais de transport des fonctions itinérantes de la responsable de l'Unité Administrative et des Affaires Générales et des préventeurs</b> <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	--

Monsieur le Président donne la parole à Madame Danielle BOCHET qui informe les membres du Conseil Communautaire que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, sur la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, résidence administrative de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Elle précise que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

**« Les fonctions essentiellement itinérantes, à l'intérieur d'une collectivité territoriale, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée, une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »**

Elle informe que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée, est fixée par voie d'arrêté interministériel au montant maximum de 615 €.

Compte tenu des déplacements réguliers de la responsable de l'Unité Administrative et des Affaires Générales et des agents préventeurs au sein de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne, Monsieur Le Président propose dès lors de fixer le montant de l'indemnité annuelle à 615 € conformément à la réglementation en vigueur à ces agents identifiés.

Il est précisé que :

- ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre ;
- un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes ;
- cette indemnité sera versée aux agents concernés chaque mois.

*Le Président rappelle que cette indemnité est prévue sur les seuls déplacements à l'intérieur de Saint-Jean-de-Maurienne (CIAS, Trésor Public etc...) et il précise par ailleurs les missions des préventeurs.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **DONNE SON ACCORD à la proposition présentée soit une indemnité forfaitaire pour les agents qui occupent les fonctions de responsable de l'Unité Administrative et des Affaires Générales et de préventeurs ainsi que les modalités des indemnités pour frais de transport conformément aux dispositions réglementaires ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à exécuter la présente décision ;**
- **PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.**

## COMMERCE

20230125_05	<b>Aide aux commerces – Salon de coiffure « Attitude »</b> <i>Rapporteur : Martine MASSON</i>
-------------	--

La parole est donnée à Madame Martine MASSON qui rappelle :

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

Un nouveau dossier a été déposé par Madame Laurence RUSMIGO pour la rénovation de son salon de coiffure « Attitude », situé 61 rue de la République à Saint-Jean-de-Maurienne. Le montant des travaux pour la rénovation du salon est chiffré à 20 508 € HT.

Madame Martine MASSON informe que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions, est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention régionale (20 %)	Subvention de la 3CMA (10%)
« Salon de coiffure Attitude »	20 508 € HT	4 105 €	2 051 €

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet sus-détaillé.**

20230125_06	<b>Aide aux commerces – Boulangerie GERBER</b> <i>Rapporteur : Martine MASSON</i>
-------------	--

Madame Martine MASSON informe que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

Un nouveau dossier a été déposé par Monsieur Michel GERBER pour l'acquisition de matériel professionnel pour faire face à l'augmentation de la demande pour sa boulangerie F&M GERBER, située rue de la République à Saint-Jean-de-Maurienne. Le montant de l'acquisition du matériel est chiffré à 19 606 € HT.

Elle rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions, est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale (20 %)	Subvention de la 3CMA (10%)
« Matériel professionnel pour la boulangerie F&M GERBER »	19 606 € HT	3 921 €	1 960 €

*Le Président demande à ce que les dossiers soient déposés avant les travaux. Les besoins sont remontés par Adam FATOUAK.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet sus-détaillé.**

## SENTIERS

20230125_07	<b>Création de Sentiers thématiques – « Les Aventures de Beaunie »</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est compétente pour la création, l'entretien, le balisage et la promotion des sentiers d'intérêt communautaire qui s'inscrivent dans l'élaboration d'un itinéraire pour la mise en valeur historique et touristique du territoire.

A ce titre, la Communauté de Communes est gestionnaire d'un réseau de plus de 150 kms de sentiers, classé au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR), sur la partie ex-Communauté de Commune Cœur de Maurienne.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) est également gestionnaire d'un réseau de sentiers d'environ 250 kms sur la partie ex-Communauté de Communes de l'Arvan.

Dans ce cadre, afin de répondre à l'évolution des attentes du public sur les activités de pleine nature (randonnées familiales notamment) et de valoriser le patrimoine local, Monsieur le Président propose de travailler sur la thématisation de trois sentiers en développant la gamme de jeux de l'Office de Tourisme Intercommunal Montagnicimes avec les « Aventures des Beaunie ». Les trois sentiers concernés sont :

- Le sentier des Ardoisiers à Saint-Julien-Montdenis, avec un thème sur l'ardoise et le métier d'ardoisier ;
- Le sentier du Berceau de la maison de Savoie / La Tour de Bérold à La Tour-en-Maurienne, avec un thème sur les maisons de Savoie et les chevaliers ;
- La Promenade Savoyarde de Découverte (PSD) des Aiguilles d'Arves à Albiez-Montrond, avec un thème sur les métiers et les témoignages de bergers, agriculteurs, alpinistes, guides et conteurs, dans la continuité des aménagements réalisés pour la PSD (proposition d'une offre adaptée pour les enfants).

La thématisation de ces sentiers permettra de compléter l'offre familiale de découverte du territoire et de mettre en valeur ces trois sentiers, via des expériences ludiques et pédagogiques. Les « aventures de Beaunie » seront une gamme de jeux à destination des familles et enfants.

L'ensemble du projet est chiffré à **150 000 € TTC**, comprenant la scénarisation des sentiers, les équipements ainsi que la fourniture de matériaux et la pose.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre de « l'amélioration de l'infrastructure de promenades et randonnées inscrites au PDIPR », un appel à projet est encore en cours auprès du Département de la Savoie. Le développement des sentiers thématiques peut donc être éligible, avec une aide plafonnée à 75 % de la dépense éligible (subvention maximum de 300 000 €).

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de répondre à cet appel à projet et que la 3CMA soit porteuse de l'ensemble du projet auprès du Département de la Savoie.

Monsieur le Président souligne que le travail sera réalisé en collaboration avec le Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards, qui financera le reste à charge pour le sentier de la PSD des Aiguilles d'Arves, situé sur leur réseau de sentiers. Une convention sera établie entre les deux parties. Ce projet sera également conjointement mené avec l'Office de Tourisme Intercommunal Montagnicimes.

*Le Président souligne le beau challenge réparti sur 3 communes, projets valorisants qui peuvent s'étendre à d'autres communes par la suite.*

*Un sentier thématique en cours de construction : promenade confort à la Combe à Saint-Jean-de-Maurienne.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE le projet de sentiers thématiques des « Aventures de Beaunie » sur les trois sentiers cités ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à répondre à l'Appel à projet du Département et à signer tout document s'y rapportant.**

## HABITAT

20230125_08	<b>Convention d'objectifs 2023 entre l'association SOLIHA Isère Savoie et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Depuis 2017, la 3CMA a conventionné annuellement avec SOLIHA Isère Savoie afin de permettre aux propriétaires du parc privé de bénéficier des aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) en dehors de toute opération d'amélioration programmée de l'habitat.

L'ANAH participe au financement des travaux portant sur :

- La lutte contre l'habitat indigne chez les propriétaires et les locataires,
- La lutte contre la précarité énergétique chez les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs,
- L'adaptation des logements au handicap et le maintien à domicile des personnes âgées dans le parc privé pour accompagner et anticiper la perte d'autonomie.

La mise en place des actions proposées dans cette convention correspond à l'action 1.1.3 du PLH « Amélioration du parc privé et rénovation énergétique ». Pour accueillir et renseigner le public concerné, une permanence a lieu à la Maison de l'Habitat, un après-midi par mois.

Le bilan des 3 dernières années est positif malgré la crise sanitaire liée au Covid. SOLIHA a accueilli 57 personnes en permanence (à la Maison de l'Habitat), avec un regain sur 2022 : 30 contacts reçus à la Maison de l'Habitat. Plus de la moitié des contacts viennent de Saint-Jean-de-Maurienne. La prédominance du nombre de propriétaires occupants dans les contacts s'est confirmée ces 3 dernières années et 80% des propriétaires sont retraités.

Les projets liés aux économies d'énergie qui avaient fortement augmenté en 2019, sont moins nombreux que les travaux d'adaptation au vieillissement. Il y a pourtant autant de premiers contacts pour des travaux d'adaptation que pour des projets d'économie d'énergie. Deux raisons à cette situation :

- Certains ménages souhaitant réaliser des travaux de rénovation énergétique ne sont pas éligibles aux critères de l'ANAH (ressources...) ;
- L'instauration de « Ma Prime Renov », qui apporte une aide sans imposer de gain énergétique minimum et la réalisation de bouquet de travaux : cela permet un investissement moins lourd pour des ménages modestes et ce dispositif séduit davantage.

Les accompagnements de ménages pour des travaux d'adaptation augmentent chaque année (19 en 2022, 53 en 3 ans). En revanche, l'accompagnement et le dépôt de demandes de financement pour des projets de rénovation énergétique restent faibles (4 seulement en 2022, 16 en 3 ans).

La convention d'objectifs vise à poursuivre les permanences sur le territoire et l'accompagnement des propriétaires pour les aider à définir leur projet et monter leurs demandes de subventions (comprenant les visites avant ou après travaux). Le nombre de dossiers indiqué dans l'annexe de la convention est un nombre potentiel.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aide proposée par la 3CMA pour les travaux sur les petites copropriétés, cette dernière exige des copropriétés, la consultation d'un opérateur technique afin de vérifier la pertinence des travaux envisagés. L'association SOLIHA Isère Savoie est désignée par cette convention pour apporter son expertise sur certains travaux : mises en sécurité, mises aux normes, accessibilité.

Le montant de la participation financière de la 3CMA pour 6 mois est porté à 6 000 €. Il sera ajusté en fonction du nombre de projets réellement accompagnés.

La participation a fortement augmenté cette année, du fait de l'arrêt de financements dont bénéficiait SOLIHA auparavant (Département en particulier). C'est le cas depuis deux années déjà, mais la convention précédente était antérieure à ces augmentations. Malgré cette augmentation, la participation demandée reste plus attractive qu'avec d'autres opérateurs qui n'apportent pas les mêmes services.

Par ailleurs, dans le cadre de Petite Ville de Demain, la 3CMA s'oriente vers une opération de revitalisation des territoires valant « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2023. Cela impliquera le lancement d'une animation avec un opérateur ANAH.

Aussi, pour que l'ensemble soit cohérent et coordonné et en raison des coûts plus importants qu'auparavant, des évolutions de ce fonctionnement seront travaillées dans le courant de l'année 2023. Il est donc proposé de ne s'engager que pour *une durée de 6 mois* à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec la possibilité d'une reconduction tacite pour une durée maximale de 1 an.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver cette démarche et de l'autoriser à signer la convention d'objectifs avec l'association SOLIHA pour l'année 2023.

*Philippe ROLLET explique que beaucoup de demandes sont effectuées mais ne rentrent pas dans les critères et par conséquent, ne se traduisent par aucune aide.*

*Seul le dispositif TELT semblait intéressant mais était en décalage temporel avec les demandes.*

*La question à se poser est comment loger les salariés du Grand Chantier si les rénovations ne sont plus possibles ? Réflexion éventuelle dans le cadre de l'OPAH (Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat).*

*Pour avoir vécu les OPAH précédentes, Monsieur Yves DURBET souligne qu'elles ne sont pas à la hauteur des demandes.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE la démarche et le projet de convention d'objectifs et de moyens avec l'association SOLIHA Isère Savoie ;**

- **AUTORISE le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout avenant éventuel à intervenir ;**
- **PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.**

## COMMUNICATION

20230125_09	<b>Convention de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la société Tunnel Euralpin Lyon-Turin (TELT) pour Maurienne TV</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan dispose d'un service de télévision locale nommé Maurienne TV, dont la finalité est de promouvoir le territoire de la Maurienne et notamment celui de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan par la création de projets audiovisuels.

Monsieur le Président informe que la Société Tunnel Euralpin Lyon Turin (TELT) et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan se sont rapprochées pour renouveler un contrat de partenariat qui vise à déterminer :

- comment Maurienne TV peut contribuer à informer la population sur les actions de TELT portant sur le déploiement de la liaison transfrontalière Lyon-Turin.
- comment TELT peut participer au fonctionnement et au financement de Maurienne TV.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de convention de partenariat et demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

*A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, montant du partenariat : 10 000 €, convention valable 1 an → aide aux montages effectués par TELT.*

*Monsieur Philippe ROLLET informe que ce partenariat permet aussi l'archivage des images du chantier pour les générations futures*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants – Monsieur Eric VAILLAUT ne prend pas part au vote).**

- **APPROUVE le renouvellement du contrat de partenariat entre la Société Tunnel Euralpin Lyon-Turin et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat suscité et toutes les pièces afférentes.**

## CISPD

20230125_10	<b>Convention portant coopération avec l'Association Sauvegarde de l'Enfant et de l'Adolescent de la Savoie (SEAS), la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CSPD) était avant 2020, une compétence communale et que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est devenu compétence communautaire au titre de CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Toutefois, compte tenu de la présence exclusive des éducateurs sur le territoire de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne, celle-ci s'engage à participer financièrement aux frais engagés par la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS) :

- A hauteur de la moitié des frais de location dû au propriétaire (OPAC de la Savoie) et au syndic (FONCIA) du local des éducateurs de prévention spécialisée, situé 46, avenue du Mont Cenis à Saint-Jean-de-Maurienne,
- A hauteur de la moitié des charges d'électricité réellement engagées pour ce même local.

Monsieur le Président précise qu'une convention de financement nécessaire pour prendre en charge ces dépenses a été signée le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 3 ans et a pris fin le 31 décembre 2022.

Il ajoute que la présente convention a également pour objet de fixer le cadre de coopération entre l'équipe d'Éducateurs de Prévention spécialisée de l'Association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie (SEAS), la commune de Saint-Jean-de-Maurienne et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) au profit des habitants des communes membres de la 3CMA, dans le cadre du CISPD.

*Il convient donc de renouveler ladite convention dans les mêmes termes pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction pour un maximum de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE les termes de la Convention tripartite, entre la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, l'association de La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de la Savoie, et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, dans le cadre du CISPD ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.**

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1/ Administration Générale

#### - Dossiers de subventions

- Pour information, les travaux 2023 sur le Lac Blanc avaient été estimés à 220 000 € et devaient être réalisés sur 2024. Or, après retours des maîtres d'œuvre, l'estimation a été réévaluée à 800 000 €. Monsieur le Président informe que le budget Eau DSP ne pourra pas supporter de tels investissements, n'intégrant aucune subvention à ce jour. Ces travaux seront reportés si pas de baisse significative du coût prévisionnel.
- Appel A Projet Agence de l'Eau : la 3CMA semble être favorablement éligible pour études et travaux de recherches de nouvelles ressources sur Albiez par les 3 lacs. Un dossier est en cours de dépôt.

### 2/ Juridique

- Décision du Président : Convention de mise à disposition d'une emprise foncière avec la SCI XANAE (Garage DELEGLISE).

Ceci concerne les travaux de la rampe d'accès vers BIOCOOP. Convention avec la SCI XANAE pour louer une partie de terrain à destination d'un parking pour les Ateliers de Maurienne.

Information complémentaire : la 3CMA devrait aussi louer le sous-sol des garages du bâtiment Citroën à partir de début mai pour les besoins de la future ressourcerie.

Le montant du loyer est de 1500 €/mois. La 3CMA souhaite garder la main sur le bâtiment.

### 3/ Mobilité

- Gratuité Transport urbain Saint-Jean-de-Maurienne semaine du 23/01 au 29/01/2023

Cette action a un objectif de communication en faveur de l'offre de transport de la 3CMA mais aussi de promotion du commerce de centre-bourg durant cette période des soldes.

### 4/ Eau

- Modification du règlement de service

Des particuliers semblent isoler leurs compteurs avec de la laine de verre et/ou de la feuille d'aluminium : cela empêche la télérelève → article sera inséré dans le règlement de service.

- Réponse à la question de Madame Kristiane HUSTACHE portant sur les actions à engager à l'encontre d'entreprises mauvaises payeuses sur l'eau situées sur Saint-Sorlin-d'Arves : mise en redressement judiciaire de ARC VALLEE le 12/12/2022. Une seule société en difficulté à notre connaissance.

### 5/ Environnement

- Implantation ressourcerie

Bâtiment présumé : garage Citroën → 800 m<sup>2</sup> de surface fermée, 1500 m<sup>2</sup> terrain, un préau.

Rencontre du SIRTOM, rencontre de Monsieur Pierre-Yves BONNIVARD pour travailler avec les Ateliers de Maurienne.

Une subvention sera certainement demandée au département pour effectuer des travaux.

Cet emplacement connaît de nombreux avantages sur Saint-Jean-de-Maurienne.

## **6/ Urbanisme**

### **- Permis de construire sur le massif de l'Arvan**

Situation actuelle avec les données de l'Etat : les 4 communes du massif de l'Arvan sont au-delà de 85 % de couverture des besoins par les ressources en eau : la commune de Saint-Jean-d'Arves est à 95% par exemple. Au-delà de ce seuil, l'Etat met en alerte et recommande un gel des constructions nouvelles à défaut de nouvelles ressources.

Ces 4 communes sont alimentées par les Lacs Bramant : la 3CMA a anticipé et engagé un travail pour mettre à jour le schéma directeur sur les 4 communes : des démarches vont être entreprises pour obtenir un droit d'eau supérieur en pointe (février).

En outre, les objectifs de lits du SCOT sont dépassés sur la commune de Fontcouverte la Toussuire, ce qui accroît la pression de la DDT pour suspendre le permis. Toutefois, dans l'attente de la rencontre avec la DDT en Mars, les permis ne seront pas refusés. Le schéma directeur de l'eau et le PADD du PLUI limiteront par la suite et par eux-mêmes les permis si nécessaire.

## **7/ Tourisme**

### **- Bagagerie : courrier envoyé aux communes des stations concernées par l'arrivée des touristes pour une prise en charge à hauteur de 1000 € forfaitaires.**

Question de Madame Kristiane HUSTACHE : si on ne participe pas ? Monsieur Jean-Paul MARGUERON réplique qu'il avisera en temps utile. Il rappelle que les touristes se rendant dans les stations sont accueillis à Saint-Jean-de-Maurienne, sur le budget de l'OT intercommunal auquel les 5 communes ne participent pas (offices de tourisme indépendants). Il rappelle également l'aide apportée à la mise des chaînes aux véhicules se rendant dans les stations il y a quelques années.

Monsieur Patrice FONTAINE réplique que ces mêmes touristes entraînent des retombées économiques à Saint-Jean-de-Maurienne également.

Monsieur le Président signale qu'à Saint-Michel-de-Maurienne, les touristes sont accueillis avec un verre de vin chaud, en partenariat avec les stations.

Madame Kristiane HUSTACHE objecte en notifiant l'abondement des communes à la 3CMA

## **8/ Divers**

- Intervention du Président le 03/02 prochain à Chambéry pour témoigner sur la cyberattaque,
- Accusé réception de la délibération de la commune de Albiez-Montrond pour la sortie de la régie vers la DSP actée le 30 décembre 2022, recours des 2 mois, délibération du Conseil Communautaire en mars.
- Question de Madame Kristiane HUSTACHE sur la DIA à Saint-Jean-d'Arves

Mme HUSTACHE reproche à Monsieur le Président de ne pas avoir signé la demande de préemption sur le dossier « Oule Verte » malgré sa demande.

Monsieur le Président explique avoir signé sans prendre garde à l'informer sur la base de la proposition des services, au regard de l'explication selon laquelle la DIA n'avait pas lieu d'être car déjà refusée l'an dernier, et que la commune n'avait pas présenté de projets pour justifier sa préemption. Malgré tout, pour préserver les intérêts de la commune, proposition d'accompagnement a été faite auprès de Madame HUSTACHE qui n'a pas encore apporté de réponse.

Madame le Maire de Saint-Jean-d'Arves relit la charte de gouvernance sur le point relatif à cette procédure.

Monsieur le Président rappelle qu'un projet accompagnant la DIA est indispensable et ceci est également notifié dans la charte.

Madame Kristiane HUSTACHE annonce qu'elle se rendra au rendez-vous fixé avec un avocat.

- Philippe ROLLET informe de la fuite d'informations sur le rapport du COI (Conseil d'Orientations des Infrastructures) à remettre au gouvernement : cela est une remise en cause du projet initial sur les accès français au tunnel de base Lyon-Turin. Urgence du positionnement de l'Etat sur les accès ! Ce rapport démontre le flou créé par certains partis. Orientations inquiétantes car aucune priorisation d'équipements indispensables pour le Lyon-Turin.

Monsieur Yves DURBET pense que le comité devrait avoir un rôle dans les décisions des orientations prises en plus haut-lieu. La décision sera prise par l'Etat courant février 2023.

Démarches à entreprendre. Philippe ROLLET participe le lendemain à une émission télévisée sur ce thème. François ROVASIO ajoute qu'il semble que le comité n'a également pas donné un avis positif au projet grand gabarit.

- Société Santé Alp mandatée par la 3CMA et mise en relation avec les partenaires de santé.

#### **JEUDI 09 FEVRIER 2023**

*CONFERENCE DES MAIRES à 18H00 – Salle Croix de Fer – Maison de l'Interco.*

#### **MERCREDI 22 FEVRIER 2023**

*CONSEIL COMMUNAUTAIRE à 18 H 00 à Le Bochet.*

Monsieur Marc PICTON remercie de la venue des conseillers communautaires à Jarrier et leur présente ses vœux pour la nouvelle année.

Il informe de la « Jarrienne des Cimes » à Jarrier les 28 et 29 janvier 2023.

*Fin séance à 20H05.*

**Marie-Paule GRANGE**

**Secrétaire de séance**



**Jean-Paul MARGUERON**

**Président de la 3CMA**

